

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Séance du 07 février 2022

Date de convocation : 01/02/2022

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 20 janvier 2022
2. Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)
3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
4. Ouverture de crédits 2022 -budget principal
5. Débat d'orientations budgétaires 2022 (DOB)
6. Achat d'un bien immobilier parcelle AZ 419
7. Subvention exceptionnelle Association Les Aventuriers
8. Convention d'assistance financière avec le Syndicat de la Voirie
9. Informations et questions diverses

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, adjoints ; BERTOT Jacques, PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRAVELLE Jean-Luc pouvoir à CALVO Dominique, MONTALESCOT Éveline pouvoir à GRELET ANNIE, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, LATOUCHE Céline pouvoir à GAUDIN Christine, WATTEBLED Stéphane pouvoir à CARTON Jean-Pierre, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à MORAUD Laurent, LE MENI Nadège pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à BOTON Monique, GUÉRIN Florian pouvoir à CANUS Daniel.

Secrétaire de séance : GRELET Annie

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

02-CONVENTION 2022 AVEC LA SPA (N°007)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis du 08 juillet 2019, la commune de Chaniers a confié la charge d'organiser le service de capture des animaux errants à la Société Protectrice des Animaux. La convention est renouvelée chaque année.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) intervient auprès des communes par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Il est donc proposé de renouveler la convention avec la SPA. Plusieurs formules sont proposées, la B « sans déplacement » correspond aux besoins de la commune. La SPA s'engage à prendre en charge tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié. L'animal peut être déposé entre 14h et 18h, 7/7 jours.

Le montant financier demandé est de 0,45€ par habitant soit :

3670 (population totale au 1^{er} Janvier 2022 – source INSEE) x 0,45€ = 1651,50€
(en 2021 : 1560,17€)

Considérant l'obligation des communes de prendre en charge les animaux errants, il est proposé de renouveler chaque année la convention et d'inscrire les crédits nécessaires.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la signature de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA),
- accepte de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention
- accepte le renouvellement chaque année de la convention et d'inscrire les crédits correspondant au budget.

03- Politique de protection des données- RGPD (N°008)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les grands principes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ont pour objectif d'encadrer et protéger les traitements des données à caractère personnel.

Le conseil municipal est destinataire du document public : politique générale de protection des données à caractère personnel.

Il est proposé au conseil municipal la mise en œuvre du document au 1^{er} mars 2022 avec une publication sur le site de la commune et l'affichage en mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide :

- le document public « Politique générale de protection des données à caractère personnel »,
- l'application du document au 1^{er} mars 2022,
- la publication sur le site internet de la commune et l'affichage en mairie.

04- OUVERTURE DE CREDITS (N°009)

Ouverture de crédits 2022- Budget principal

Monsieur GIRARD Jean-Paul explique au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir une enveloppe de 150 000 € avant le vote du Budget Primitif 2022 afin de régler divers frais d'études liés au projet de construction de la nouvelle école (architecte et membres du groupement conjoint, relevé topo ...) au compte 2031 – Fonction 2 – Inventaire 2512

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide l'ouverture des crédits tels que proposés ci-dessus.

05- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (N°010)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil Municipal, sur les orientations à donner à son budget et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l’assemblée délibérante d’engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l’exercice à venir et sur les priorités à retenir pour élaborer le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s’exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Les grandes orientations du budget primitif de 2022 sur la base d’une note d’orientation budgétaire sont détaillées au sein d’une note annexée au présent projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, prend acte:

- de la communication de la note sur les orientations budgétaires pour 2022,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relative à l’exercice 2022.

06- ACQUISITION PARCELLE AZ 419 (N°011)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par courrier, en date du 17 août 2021, il a été proposé à la commune d’acquérir pour un euro symbolique la parcelle AZ 419 située 8 place de la Seigneurie.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur cette acquisition.



07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES AVENTURIERS (N°012)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Chaniers est sollicitée par l'association « Les Aventuriers » qui demande un soutien financier dans le cadre du projet de voyage d'un Futuroscope.

L'association a présenté un budget global de 923,20€ pour le déplacement de 18 jeunes. Ce prévisionnel couvre les entrées, le déplacement, les repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 150€.

08 – PROPOSITION D'ASSISTANCE FINANCIERE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE (N°013)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie, deux points sont concernés :

- assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

○En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.

○La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.

Il est proposé de signer une convention d'assistance financière avec le Syndicat de la Voirie. Cette convention cadre :

- le contexte,
- les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- les factures initiales et les factures rectificatives,
- les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,

- les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Chaniers, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA): ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

09- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
--

Séance levée à 22h15

Le Maire

Eric PANNAUD